

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 MARS 2023

N° VILLE_2023DL052

Date de convocation : 24 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : TARIFS OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - Mise à jour

L'an deux mille vingt trois, le trente mars à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Laurence MOULIN, Eddie BREVALLE, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Claude COLIN, Christiane PUTHOD, Eric MAILLET, Souade KACI, Michel MALTRAIT, Nathalie RENE, Alain LEGRAS, Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL, Yves MONTANGERAND, Christine NONY, Christophe MALMAZET, Nathalie PUVILLAND, Vivien GATCHUESI FEGUENG, Sylvie DOMER, Thierry HAON, Marie THIOLAS, François DARTIGUES, Aurélie VILLENEUVE, Henry DUARTE, Mylène ROUCHOUSE - POUGET, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Guillaume BOUCHARLAT, Lilian MORINON, Ghislaine ARCARO

Excusés / pouvoirs : Alexandre DIOT (donne pouvoir à Sandra GAUSSUIN-PISKULA)

Excusés / absents : Pascal CAZZANIGA

Secrétaires de séance : Mylène ROUCHOUSE - POUGET, Sandra GAUSSUIN-PISKULA

Rapporteur : Alain LEGRAS

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

L'occupation du domaine public à des fins commerciales est soumise à autorisation de l'autorité territoriale et doit donner lieu à la perception de redevance.

Par délibération VILLE_2021DL131 du 16 décembre 2021, le conseil municipal a fixé les tarifs et les modalités d'occupation du domaine public pour l'occupation du domaine public par les commerces ambulants (véhicule de type camion pizza, outillage, fournitures diverses en dehors des marchés), pour la représentation de marionnettes, les cirques, les terrasses et étals de magasins ainsi que la vogue.

Afin de s'adapter à la réalité des installations, il apparaît opportun de réviser la grille tarifaire de la vogue en substituant au tarif forfaitaire, un tarif unitaire par jour.

Il est donc proposé au conseil municipal de fixer les tarifs et leurs modalités de la manière suivante :

LIBELLES	TARIFS
Commerce ambulant : Prix forfaitaire par emplacement pour l'occupation	1 jour : 15,00 €

du domaine public par un véhicule du type camion pizza, outillage, fournitures diverses en dehors des marchés	1 mois : 110,00 € 3 mois consécutifs : 300,00 € 1 an : 1 000,00 €
Représentation de marionnettes	30,00 € par installation et par jour
Cirque et « grand » spectacle ambulant (sur le seul site du tarmac du Parc de loisirs sous réserve des conditions de sécurité, salubrité et tranquillité publique ainsi que dans le respect de l'intégrité du patrimoine communal, de la faune et de la flore. Aussi, aucune dégradation, ni aucun percement, ni arrimage, ni divagation d'animaux, ni de pâture dans le parc, ne seront tolérés).	Paiement d'une caution de 700,00 € De 0 à 350 m ² = 135,00 € Au-delà de 350 m ² = 180,00 € par installation et par jour
Terrasse-	30,00 € par mois
Étalage de démonstrations et/ou dégustations :	1 jour : 15,00 €
Emplacement de ventes immobilières :	600,00 € par mois et par emplacement
Vogue : - Autos-tamponneuses - Structure gonflable - Chenilles – Avions - Manèges enfants - Stands de plus de 5 mètres - Stands de moins de 5 mètres	1 jour : 13,00 € par attraction 1 jour : 13,00 € par attraction 1 jour : 9,00 € par attraction 1 jour : 7,00 € par attraction 1 jour : 5,00 € par attraction 1 jour : 3,00 € par attraction

Il est précisé que toute journée commencée est due (installation et désinstallation comprises).

L'autorisation d'occupation du domaine public est délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

L'application des tarifs précités est effectuée par un arrêté du maire pris en application des textes en vigueur. La durée de l'occupation sera précisée dans ce dernier. Toute période commencée sera due intégralement sauf pour le choix d'une période d'une année. Dans ce cas, la redevance pourra être remboursée au prorata temporis par mandat administratif sur la base de la durée restant à courir, que la résiliation soit à l'initiative de la collectivité ou de l'occupant.

La redevance est payable d'avance. Elle devra être versée par le titulaire de l'occupation à réception d'un avis de sommes à payer résultant de l'émission d'un titre de recettes.

La caution sera réclamée en garantie des dégâts matériels pouvant être occasionnés. Elle sera retournée par courrier, après contrôle des agents de la police municipale, au moment

de l'état des lieux de sortie. Dans le cas contraire, elle sera retenue totalement ou partiellement en fonction des coûts de remise en état. En cas de dégâts, la caution sera dans un premier temps entièrement encaissée par la mairie, avec ensuite remboursement partiel au locataire de la différence entre le montant de la caution et les coûts réellement occasionnés.

Toute occupation quelle que soit sa durée est donnée à titre précaire et révocable et reste liée à la nécessité de respecter les normes en vigueur et l'ordre public. Toute autorisation doit être compatible avec l'intérêt général ainsi que la bonne gestion du domaine public et des services publics. Elle doit être adaptée aux circonstances de temps et de lieu. Il s'agit par exemple de ne pas gêner, ni entraver la circulation et le stationnement.

Dès l'émission de l'avis des sommes à payer, le redevable devra régler au Trésor public la somme due. Pour cela, il pourra payer par chèque à l'ordre du Trésor public, par espèces dans la limite de 300 € ou par carte bancaire en se rendant au bureau de tabac muni de son avis des sommes à payer ou directement sur le site <https://www.payfip.gouv.fr> et cela au moins 5 jours avant la date prévue d'installation.

Si à la date d'installation, la somme due n'est pas encaissée par le Trésor Public, l'occupation du domaine public ne sera pas permise par la ville.

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 20 mars 2023,

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **FIXE** les tarifs pour l'occupation du domaine public comme cité ci-dessus ;
- **DIT** que la redevance d'occupation du domaine public sera imputée au chapitre 70 compte 70323 du budget principal ;
- **DIT** que ces tarifs pourront être révisés par le maire en fonction de la dernière moyenne annuelle connue de l'indice des prix à la consommation communiqué publiquement par l'organisme public chargé par l'État de la statistique publique.

Adopté à l'unanimité

Les jour, mois, et an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Publié le



ID : 069-216902734-20230330-VILLE_2023DL052-DE